MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 – 207

Approuvant le renouvellement du contrat de prestation de services relatif à la capture et à la garde des animaux errants sur le territoire communal

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2212-2 ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-029 du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la capture, la prise en charge et la garde des animaux errants sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la commune de Marcoussis souhaite confier ces prestations à une entreprise spécialisée afin de garantir la sécurité publique et le respect des obligations réglementaires en matière de gestion des animaux errants ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat concernant la capture et la garde des animaux errants est souscrit avec l'entreprise SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), sise 12 place Gambetta, 47700 Casteljaloux. Ce contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027. Il sera renouvelable par reconduction expresse trois fois.

ARTICLE 2
Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 0,91 € HT par habitant, soit un montant global annuel de 7 959,77 € HT (prix ferme et non révisable pour la première période d'exécution du contrat).

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au budget 2027.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Jérôme CAUËT



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20261013-DEC2026-2027-AI
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026